



# Projet Educatif Territorial

**Commune de Lécousse  
Juillet 2015 - Juillet 2018**

*Ce document a été construit à partir du guide rédactionnel proposé par la DDCSPP. Il s'appuie sur le contenu des différents échanges et documents produits dans le cadre de la démarche de consultation des acteurs éducatifs, mise en œuvre par la commune de Lécousse, depuis le 25 novembre 2014.*

## **Préambule :**

Depuis la rentrée scolaire 2014-2015, la commune de Lécousse s'est engagée dans la réforme des rythmes scolaires, initiée par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, dans les deux écoles de la commune.

Désireuse de poursuivre sa réflexion sur l'aménagement des temps de vie de l'enfant, et ainsi pouvoir proposer un parcours éducatif cohérent et de qualité pour les enfants fréquentant ses écoles, la commune mettra en place un Projet Educatif Territorial, à partir de septembre 2015.

Ce projet (PEDT), formalise l'engagement des différents partenaires (commune, Education Nationale et associations communales) à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants.

Une concertation entre les différents acteurs a été réalisée afin de permettre l'établissement d'un état des lieux et la détermination des objectifs éducatifs du PEDT de la Commune.

## **1 – Périmètre et public du PEDT :**

---

### **Collectivité territoriale porteur du projet :**

Commune de Lécousse.

Commune d'Ille et Vilaine, Lécousse est située au sein de Fougères Communauté, au Nord-Ouest de Fougères.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la commune compte 3128 habitants (source INSEE).

La commune ne se situe pas en zone prioritaire.

### **Correspondant :**

BENOIST Arnaud, Responsable Enfance-Jeunesse

Mairie de Lécousse

1, parvis des Droits de l'Homme

35133 LECOUSSE

02.99.94.25.05 – 06.37.17.06.36

[mairie@lecousse.fr](mailto:mairie@lecousse.fr) ou [jeunesse@lecousse.fr](mailto:jeunesse@lecousse.fr)

### **Nombre d'enfants potentiellement concernés :**

400 enfants. Tous les élèves de la Petite Section au CM2, scolarisés dans les deux écoles de la commune.

Moins de 3 ans : 5

Entre 3 et 5 ans : 139

Entre 6 et 12 ans : 256

### **Etablissements d'enseignement scolaire concernés (effectifs année scolaire 2014/2015) :**

- Ecole publique Elémentaire Montaubert (6 classes, 147 élèves)
- Ecole publique Maternelle Montaubert (3 classes, 78 élèves)
- Ecole privée Elémentaire Notre-Dame (4 classes élémentaire, 101 élèves)
- Ecole privée Maternelle Notre-Dame (2 classes de maternelle, 60 élèves)

### **Périodes concernées par le PEDT :**

En période scolaire : les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis, de 7h15 à 19h15.

(Voir l'organisation du temps scolaire de chaque école en annexe 1 et 2)

En période de vacances scolaires : petites vacances et mois de juillet & août : les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis, de 7h30 à 18h30 (ALSH + garderie).

### **Durée du PEDT :**

3 ans

## **2 – Etat des lieux :**

---

### **Activités périscolaires au groupe scolaire Montaubert :**

- Garderie de 7h15 à 8h45 : 50 enfants concernés
- Pause méridienne : 11h45 à 13h30 : 150 enfants concernés
- TAP de 15h15 à 16h30 deux jours / semaine : 220 enfants concernés
- Garderie maternelle de 16h30 à 19h15 : 30 enfants concernés
- Etude surveillée élémentaire de 16h40 à 17h40 : 40 enfants concernés
- Garderie élémentaire de 17h40 à 19h15 : 30 enfants concernés

### **Activités périscolaires à l'école Notre-Dame :**

- Garderie de 7h15 à 8h45 : 50 enfants concernés
- Pause méridienne : 12h à 13h30 : 150 enfants concernés
- TAP de 15h15 à 16h30 deux jours / semaine : 165 enfants concernés
- Garderie maternelle de 16h30 à 19h15 : 30 enfants concernés
- Etude surveillée élémentaire de 16h45 à 17h45 : 40 enfants concernés
- Garderie élémentaire de 16h30 à 19h15 : 30 enfants concernés

### **Activités extrascolaires dans les deux écoles :**

- Garderie avec restauration scolaire de 11h55 à 19h15, les mercredis après-midis.
- Une semaine de garderie aux vacances de Toussaint, Hiver et Printemps.
- Accueil de loisirs 5-16 ans en juillet et août.

### **Offre socioculturelle et sportive sur la commune :**

- Associations sportives : Espérance Football, ASL Tennis, Tennis de table Javené-Lécousse, Gym Club (enfant et adulte), Volley Détente, US vélo Lécousse, Foulées Lécoussoises (marche), Dojo Lécoussois (arts martiaux)

- Associations culturelles : Comité de jumelage, ACLE (art floral, scrapbooking, blood bowl, encadrement et cartonnage, modélisme, scrabble, musique, aquarelle et pastel), O'KAZOO (musique traditionnelle), Comité des fêtes, Lécousse informatique.
- Autres associations : Tidaani (parrainage d'enfants Burkinabais), Amicale des Aînés, Associations des Anciens Combattants.

### Locaux :

- Au groupe scolaire Montaubert maternelle : 3 salles de classes, 1 salle motricité et 1 salle de classe vide.
- Au groupe scolaire Montaubert élémentaire : 6 salles de classes, 1 salle motricité, 2 salles de classe vides, 1 salle informatique.
- A l'école Notre-Dame : 4 salles de classes, 1 salle de classe vide, 1 salle informatique, 1 salle motricité maternelle.
- Les salles municipales : 1 salle multisports, 1 dojo, 1 salle de gym/tennis de table, 2 salles polyvalentes (Émeraude et Belle-Ile). 1 salle activité manuelle et hall d'exposition (Espace Irène Frain), 1 salle de spectacle (Hermine).
- Les salles communautaires : médiathèque.

### Partenaires :

- Partenaires institutionnels : Education nationale, DDCSPP, CAF, Services culturels de Fougères Communauté (école d'Arts Plastiques, Conservatoire de Musique, médiathèque, ...)
- Partenaires associatifs : Espérance de Fougères (cirque et multisports), Pays de Fougères Basket, ASCa (multisports), Granjagoul, Fougères Environnement, Espérance football Club, Dojo Lécousois, le Gym Club de Lécousse, le tennis de table Javené-Lécousse.
- Autres partenaires : représentants de parents d'élèves, enseignants, directeurs d'école.

### Méthode et démarche :

Des réunions, des entretiens et des enquêtes ont été menés afin de réaliser un état des lieux et de proposer d'éventuelles modifications des temps de vie de l'enfant :

- Réunion du comité de pilotage du PEDT, afin de présenter les objectifs du PEDT et la démarche à suivre, aux différents acteurs éducatifs (25 novembre 2014).
- Enquête auprès des enfants pour évaluer les temps qui composent leur semaine, et leur degré de satisfaction sur l'organisation actuelle des TAP (décembre 2014).
- Enquête auprès des familles pour évaluer l'organisation du temps scolaire et périscolaire, leur degré de satisfaction, ainsi que l'impact d'éventuelles modifications pour l'année prochaine (décembre 2014).
- Réunion avec les agents communaux intervenants sur les TAP en maternelle pour évaluer l'organisation et les contenus des TAP (10 décembre 2014).
- Conseil des Enseignants de l'Elémentaire et de la Maternelle au groupe scolaire Montaubert pour évaluer l'organisation du temps scolaire et les articulations avec les temps périscolaires (14 janvier 2015).
- Réunion de l'équipe d'animation des TAP en élémentaire, pour évaluer l'organisation, les contenus des TAP et les articulations avec le temps scolaire (19 janvier 2015).
- Entretiens avec le personnel communal en charge de la restauration et de la garderie au Groupe Scolaire Montaubert pour évaluer les temps périscolaires et l'impact d'éventuelles modifications pour l'année prochaine (janvier 2015).
- Des échanges entre représentants des parents d'élèves pour évaluer les temps de vie de l'enfant (janvier 2015).
- Réunion de la Commission communale Enfance-Jeunesse afin de redéfinir les objectifs éducatifs de la municipalité (19 février 2015).
- Réunion du comité de pilotage du PEDT pour présenter une synthèse des différentes actions et de proposer une modification de l'organisation du temps scolaire (23 février 2015).
- Conseil municipal du 27 mars 2015 afin d'arrêter les organisations du temps scolaire proposées pour l'année scolaire 2015/2016 dans les écoles de Lécousse et pour valider la demande de dérogation auprès du DASEN pour le groupe scolaire Montaubert.
- Comité de pilotage du PEDT du 27 avril 2015 pour finalisation du PEDT par les acteurs éducatifs.
- Conseil d'école du GSM du 5 mai pour lecture et avis des enseignants et représentants des parents d'élèves.

- Conseil municipal du 7 mai pour validation définitive du PEDT, avant l'envoi au DSDEN et à la DDCSPP.

#### **Atouts du territoire :**

- Nombre important d'équipements communaux à disposition
- Participation d'associations locales.
- Participation de plusieurs bénévoles.
- 6 intervenants vacataires ou bénévoles sont aussi intervenants dans les associations sportives ou culturelles de la commune
- Création d'un poste de coordonnateur enfance-jeunesse en février 2014 pour faire appliquer la politique éducative communale, et mettre en place les TAP.

#### **Contraintes du territoire :**

- Absence de service d'animation périscolaire. animateurs précaires susceptibles de quitter leur poste du jour au lendemain.
- Difficultés de recrutement d'animateurs
- Manque de formation pour certains animateurs.

L'ouverture d'un accueil de loisirs à l'année à partir de la rentrée de septembre 2016 amènera à l'ouverture de plusieurs postes d'animateurs titulaires diplômés. De ce fait, il y aura moins de vacataires à intervenir.

#### **Besoins répertoriés :**

- Proposer des horaires scolaires, périscolaires et extrascolaires, en adéquation avec les rythmes de l'enfant.
- Avoir un accueil de loisirs 3-12 ans (en cours de construction), pour permettre aux familles d'avoir un moyen de garde de qualité.
- Développer une complémentarité dans les projets mis en œuvre par les différents acteurs éducatifs du territoire (écoles, associations, commune, ...)

### **3 – Objectifs éducatifs et effets attendus :**

---

#### **Objectifs éducatifs :**

- Contribuer à l'épanouissement physique et psychologique des enfants, ainsi qu'à leur réussite scolaire.
- Permettre l'apprentissage de la vie en collectivité, de la citoyenneté, de la solidarité et du partage, afin de préparer les enfants à l'entrée dans la vie d'adulte et de citoyen.
- Favoriser le respect des spécificités et des différences de chaque individu.
- Encourager les pratiques sportives, culturelles, artistiques et environnementales.
- Valoriser le tissu local et associatif de la commune et des environs

#### **Effets attendus :**

- Amélioration des résultats scolaires des enfants.
- Epanouissement moral et physique des enfants.
- Développement de l'enfant en tant qu'individu au sein d'un groupe (confiance en soi,...).
- Amélioration du vivre-ensemble (respect, tolérance, écoute, ...).
- Meilleure articulation et complémentarité entre le temps scolaire et le temps périscolaire.
- Réduction des inégalités sociales quant à l'accès aux activités proposées.
- Cohérence éducative entre les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

#### **Articulations du projet éducatif avec le(s) projet(s) d'école(s) :**

- **Au groupe scolaire Montaubert :**

<b>Axe(s) convergent(s) entre Projet d'Ecole et Projet Educatif</b>	<b>Objectif(s) commun(s) entre école et péri-éducatif</b>	<b>Action(s) pour atteindre ces objectifs communs sur le temps scolaire</b>	<b>Action(s) pour atteindre ces objectifs communs sur le temps péri-scolaire</b>
<b>Amélioration du Vivre Ensemble</b>	Connaissance des règles fondamentales de la vie démocratique et de l'école	Enseigner aux élèves les « Droits de l'Homme », « Droits de l'Enfant », la loi, la justice, la citoyenneté, ...	Affichage des règles - Charte des droits et devoirs des enfants, signée par les enfants, les enseignants et le service animation de la commune
	Respect des règles de vie de l'école	Etablir un règlement intérieur commun de l'école entre les enseignants, les enfants et les services péri-scolaires - Avoir des sanctions communes et cohérentes entre enseignants et services péri-scolaires	
	Identifier et diminuer les tensions entre enfants	Mise en place dans chaque classe de l'élémentaire d'un Conseil hebdomadaire vie de classe, animé par les délégués de classe – Réunion du Conseil des Enfants une fois par période, réunissant les délégués de classe de l'élémentaire et animé par le Directeur	Réduire les sources potentielles de tensions (promiscuité, bruit, manque d'occupation, ...)
	Résoudre les conflits, les désaccords entre enfants de façon pacifique	Mise en situation de résolutions de conflits entre enfants sous forme de théâtre (maternelle) – Groupe de parole avec pour objectif la résolution de conflits de manière pacifique	Arbitrage des incidents entre enfants par les enfants - Avoir des enfants médiateurs
	Améliorer la capacité des enfants à communiquer, à travailler ensemble, à coopérer, ...	Développer des projets communs à plusieurs classes : musique, arts plastiques, classe découverte, ...	Activités ou projets coopératifs

#### - A l'école Notre-Dame :

Les deux axes de progrès du projet d'école (lecture et grandeur / mesure) étant porté essentiellement sur l'enseignement des fondamentaux, il est difficile de mettre en évidence un axe convergent entre projet éducatif et projet d'école.

L'éducation à l'environnement est un axe sur lequel le projet éducatif et le projet d'établissement de l'école peuvent converger. La commune engagée dans l'Agenda 21 et soucieuse de l'éducation à l'environnement des jeunes de son territoire, et l'école qui est engagée dans l'obtention du label éco-école souhaite travailler en commun sur cet objectif.

<b>Axe(s) convergent(s) entre Projet d'Ecole et Projet Educatif</b>	<b>Objectif(s) commun(s) entre école et péri-éducatif</b>	<b>Action(s) pour atteindre ces objectifs communs sur le temps scolaire</b>	<b>Action(s) pour atteindre ces objectifs communs sur le temps péri-scolaire</b>
<b>Education à l'Environnement</b>	Connaissance de l'environnement naturel	Démarche éco-label	TAP sur « faune et flore de la forêt » - TAP sur l'environnement
	Connaissance de l'intérêt du développement durable et de l'écocitoyenneté	Choix d'un thème annuel parmi les 7 thèmes de l'éco-label : eau, déchets, énergie, ...	Choix du même thème que le corps enseignant
	Mise en place de règles communes en faveur du développement durable	Procéder au tri sélectif, au compostage, à la réutilisation – Veiller aux économies d'énergie	
	Mise en place de projets et d'actions communes en faveur du développement durable	En fonction du thème choisi par le corps enseignant, des projets par classe pourront être menés sur le temps scolaire et relayé par l'équipe d'animation péri-scolaire.	

## **4 – Articulations du PEDT avec des dispositifs existants :**

---

A ce jour, la commune n'a contractualisé aucun autre projet ou contrat.

Actuellement, la commune est en réflexion par rapport à la mise en place future d'un autre dispositif (CEJ ou CEL).

## **5 – Domaines d'activités :**

---

3 domaines ont été choisis par la municipalité pour les activités mises en place lors des TAP :

- activités culturelles et artistiques
- activités physiques et sportives
- activités citoyennes et environnementales

Voici un panel des activités qui ont été proposées en 2014-2015, selon les différentes thématiques :

### **Activités culturelles et artistiques :**

Théâtre, cirque, jeux de société, contes, écriture, musique, chant, musique assistée par ordinateur, jeux collectifs et de coopération, travaux manuels, patrimoine breton, ....

### **Activités physiques et sportives :**

Zumba, tennis de table, football, basket-ball, multisport (hand-ball, tchoukball, kinball, peteca, scratchball, ...), badminton, judo, jeux de duels, gymnastique, hockey, ...

### **Activités citoyennes et environnementales :**

Faune et flore de la forêt, jardinage, ...

### **Autres activités :**

Informatique, ...

A partir de l'année scolaire 2015-2016, les activités périscolaires seront en articulation avec les projets d'écoles.

Il y aura des articulations éventuelles avec les activités extrascolaires : des associations sportives et culturelles vont intervenir sur les TAP, et les activités des accueils de loisirs.

Les activités sont un outil pour atteindre les objectifs éducatifs fixés par la commune.

Elles s'inscrivent avant tout dans une démarche d'initiation et de découverte. Leurs objectifs sont de contribuer à l'épanouissement des enfants et de renforcer l'apprentissage de la citoyenneté et du vivre-ensemble.

### **Intervenants :**

Il y a systématiquement deux animateurs par groupe (20 à 25 enfants). La commune fait appel à du personnel communal permanent (5), des bénévoles (6), des intervenants d'associations locales (9), du personnel de l'école privée embauché par l'OGEC, et à des animateurs vacataires (12) pour encadrer les activités.

En 2014-2015 : 69% des intervenants détiennent au moins un diplôme inscrit sur la liste des titres et diplômes relevant du sport ou de l'animation. 31% des intervenants ne sont pas diplômés ou sont en cours de formation.

La commune envisage de dépasser les 75% de diplômés dans les années à venir, en recrutant plus de personnels diplômés et en proposant des formations qualifiantes aux intervenants sans diplôme.

## Equipe d'animation prévisionnelle pour l'année scolaire 2015/2016

Nom de l'activité	Nom de l'intervenant ou de l'association	Qualification de l'intervenant	Statut de l'animateur	Observations
Coordonateur TAP	BENOIST Arnaud	BAFD	Agent titulaire	
Cirque	Espérance de Fougères	BAFA	Animateur conventionné	Convention entre la commune et de Fougères
Patrimoine breton	Granjagoul	BPJEPS	Animateur conventionné	Convention entre la commune et la Granjagoul
Basket	Pays de Fougères Basket	1 BEES 1 <sup>er</sup> degré, et 1 Initiateur Basket	Animateurs conventionnés	Convention entre la commune et le Pays de Fougères Basket
Multisport	ASCa	BPJEPS	Animateurs conventionnés	Convention entre la commune et l'ASCa
Eveil Multisport	Espérance de Fougères	BAFA	Animateur conventionné	Convention entre la commune et de Fougères
Zumba, gym	SAINT-QUENTIN Elodie	Licence STAPS	Animateur vacataire	
Judo	ROQUAIS Ronan	BEES 2 <sup>ème</sup> degré	Animateur vacataire	
Faune et Flore de la Forêt	SALENAVE Jean-François	/	Animateur bénévole	
Football	LABBE Nicolas	Brevet Moniteur de Football	Animateur vacataire	
Jeux coopératif	MARTINAIS Nicolas	BAFA	Animateur vacataire	
Chant	RETEUX Régine	/	Animateur bénévole	
Musique, contes	LEUTELLIER Adrien	BPJEPS	Animateur vacataire	
Musique	LENEUTRE Nicolas	/	Animateur vacataire	
Théâtre	BERTHELOT Nicolas	BAFA	Animateur vacataire	
Informatique	GUIJARRO Patrick	/	Animateur bénévole	
Tennis de table	HALEUX Christian	/	Animateur bénévole	
Travaux manuels	CAUBRIERE Christian	/	Animateur vacataire	
	JOUAN Sylvie	/	Animateur vacataire	
Jeux de société	FOUQUET Nicole	BAFA	Animateur bénévole	
	GOGDET Josiane	/	Animateur bénévole	
Multi activités	LAISNE Martine	CAP Petite Enfance	Agent titulaire	
Activités 3-6 ans	PENNETIER Marielle		Agent titulaire	
	PELE Pierrette	ATSEM	Agent titulaire	
	MARION Véronique		Agent titulaire	
	CHEREL Martine	/	Agent titulaire	

### Les transitions :

Afin de ne négliger aucun aspect de la sécurité des enfants, la commune et les enseignants ont été particulièrement attentifs aux transferts des élèves entre le temps scolaire et les TAP.

A 15h15 : les intervenants TAP vont chercher les élèves dans la classe. Ils communiquent avec l'enseignant pour connaître les élèves absents ou toute autre information concernant les enfants de la classe.

A 16h30, les intervenants TAP ramènent les enfants dans leur classe pour que ceux-ci récupèrent leurs affaires, puis ils confient les enfants à la ou les personne(s) en charge de l'accueil périscolaire du soir.

## **6 – Inscriptions – Communication avec les familles :**

---

### **Modalités d'inscriptions :**

Un dossier d'inscription est distribué aux familles début juin :

- Guide pratique des TAP
- Document résumant l'organisation et les règles des TAP
- Fiche d'inscription annuelle

La date de retour des inscriptions se fait courant juin.

Les TAP se déroulent par cycle (entre deux périodes de vacances scolaires) et par groupe.

Les activités sont planifiées par le coordonnateur pour tous les groupes et tous les cycles.

L'inscription est annuelle, et vaudra engagement pour les familles. Tout enfant inscrit devra participer aux activités, sauf cas de force majeure.

Il est possible de s'inscrire uniquement à une séance de TAP par semaine.

Participation annuelle forfaitaire de 15 € demandée pour les élèves de l'élémentaire par enfant Lécousois, et de 20 € par enfant résidant dans une autre commune (décision municipale à délibérer chaque année).

### **Modalités de communication aux familles :**

Des parutions dans le Journal Municipal (Lécousse Info) ont lieu plusieurs fois par an.

Une page spécifique, sur le site internet de la commune comportant le dossier d'inscription, a été créée.

Des plannings indiquant les activités pratiquées au prochain cycle, ainsi que le matériel et la tenue nécessaire, sont distribués aux familles quelques semaines avant le début de chaque cycle.

Un trombinoscope de l'équipe d'animation est affiché dans chaque école.

Le coordonnateur détient les coordonnées de toutes les familles. Il est présent sur site chaque jour de TAP.

Les familles ont les coordonnées téléphoniques et mail du coordonnateur et de la Mairie, dans tous les documents concernant les TAP.

## **7 – Pilotage du projet et évaluations :**

---

### **Composition de la structure de pilotage :**

- Mme PERRIN, 1ère adjointe au Maire, déléguée à l'Enfance, la Jeunesse et l'Education
- Membres de la commission communale Enfance, Jeunesse & Education
- Mme DURAND, Directrice de l'Ecole privée Notre-Dame
- Mme DEME, Directrice de l'Ecole maternelle publique Montaubert
- Mr LE BRAS, Directeur de l'Ecole élémentaire publique Montaubert
- Représentants des associations de parents d'élèves à Montaubert
- Représentant de l'APEL à Notre-Dame
- Directrice des Services de la commune
- Responsable Enfance-Jeunesse (coordonnateur du projet)

### **Modalités de pilotage :**

Mise en place d'un Comité de Pilotage, se réunissant une fois par an (mars – avril).

### **Evaluation du projet :**

L'évaluation aura pour objectif de vérifier le respect du rythme de l'enfant, son épanouissement et sa réussite scolaire, ainsi que la complémentarité des actions mises en œuvre dans les différents temps de vie de l'enfant.



Cette évaluation sera faite par le coordonnateur du projet, tout au long de l'année scolaire. Elle permettra de réajuster régulièrement les actions mises en œuvre dans le cadre du PEDT.

Elle permettra de recueillir des données pour nourrir l'évaluation finale.

**Les indicateurs retenus pour évaluer le projet sont :**

<b><u>Objectifs éducatifs</u></b>	<b><u>Indicateurs retenus</u></b>
Contribuer à l'épanouissement physique et psychologique des enfants, ainsi qu'à leur réussite scolaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration du niveau scolaire des élèves (taux de signalement RASED, ...)</li> <li>- Taux de présence/absence lors du temps scolaire</li> <li>- Nombre de participants au TAP</li> <li>- Enquête de satisfaction auprès des enfants en fin d'année scolaire</li> <li>- Bilan par groupe à la fin de chaque cycle</li> <li>- Niveau de qualification des intervenants</li> <li>- Taux d'encadrement</li> </ul>
Permettre l'apprentissage de la vie en collectivité, de la citoyenneté, de la solidarité et du partage, afin de préparer les enfants à l'entrée dans la vie d'adulte et de citoyen	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution du nombre d'actes d'incivilité</li> <li>- Nombre de projets coopératifs menés</li> </ul>
Favoriser le respect des spécificités et des différences de chaque individu.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution du nombre de conflits entre enfants</li> <li>- Niveau de connaissances civiques et sociales des enfants, en fonction de leur âge</li> </ul>
Encourager les pratiques sportives, culturelles, artistiques et environnementales.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'activités différentes proposées dans chaque domaine</li> <li>- Diversité d'activités proposées à chaque enfant</li> <li>- Taux de participation des enfants aux TAP</li> </ul>
Valoriser le tissu local et associatif de la commune et des environs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'associations locales ou de bénévoles intervenants sur les TAP</li> </ul>

## **8 – Modalités de renouvellement et de modification :**

Le PEDT a une durée de 3 ans, et sera revu à l'issue de cette période en tenant compte des éléments recueillis lors des différentes réunions de bilan.

Des modifications pourront y être apportées par avenants.

\*\*\*\*\*

*L'organisation du temps scolaire au groupe scolaire de Montaubert, pour 2015/2016 a fait l'objet d'une demande dérogation auprès de l'inspecteur d'académie, qui a été validée lors du CDEN du 10 avril 2015.*

**Le PEDT a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 7 mai 2015.**

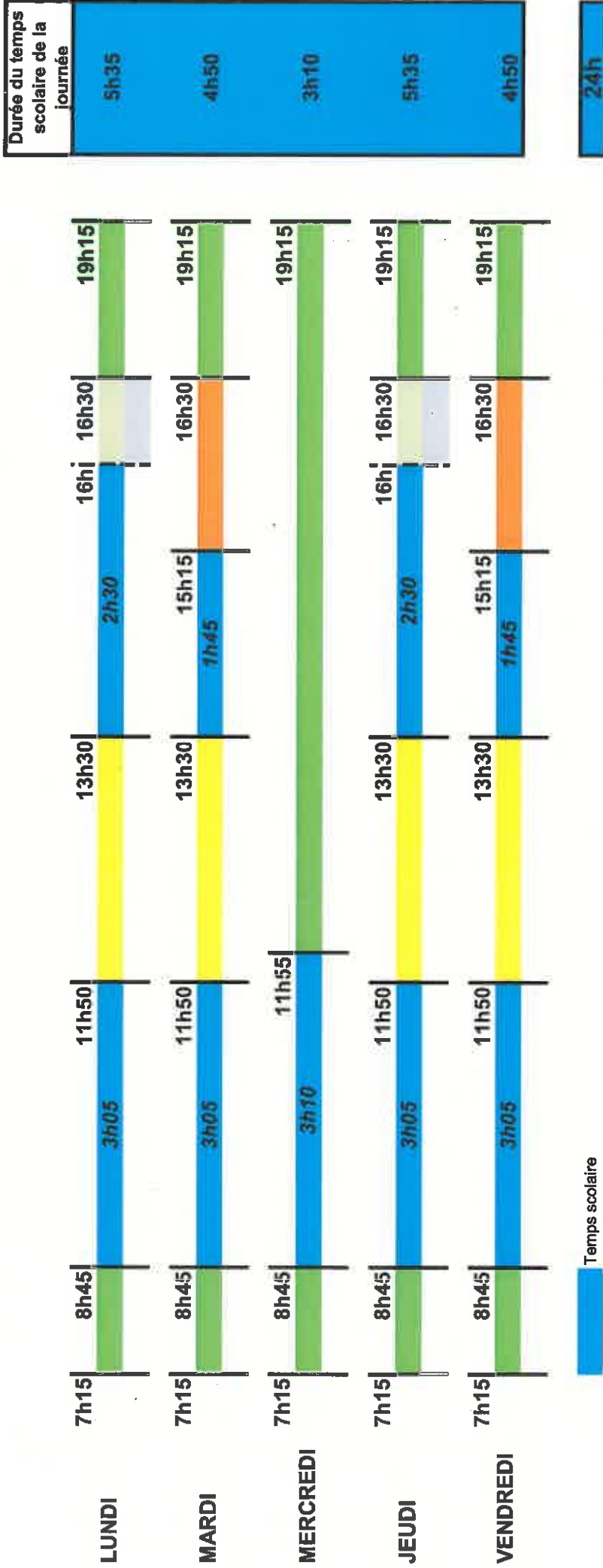
Fait à Lécousse, le 7 mai 2015.

**Bernard MARBOEUF**  
Maire de Lécousse  
Conseiller Régional de Bretagne



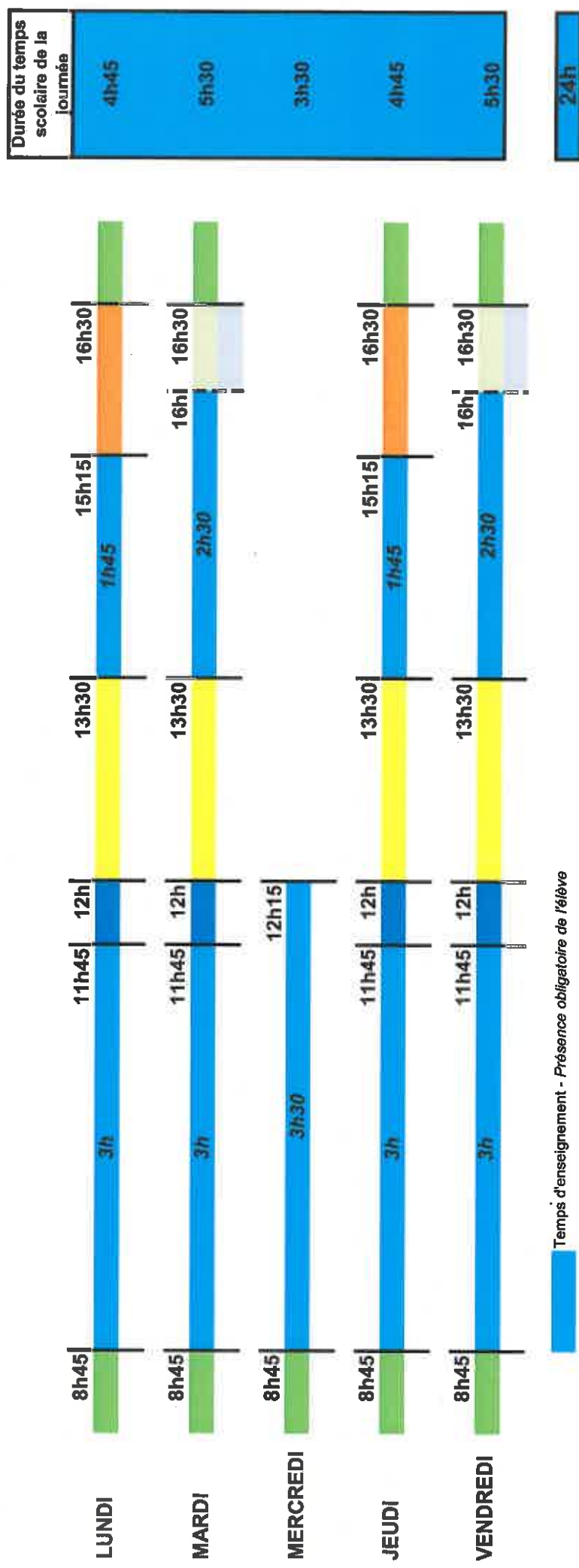
**Anne PERRIN**  
Adjointe déléguée à l'Enfance,  
la Jeunesse et l'Education

## Groupe scolaire public Montaubeirt Organisation du temps scolaire pour l'année 2015/2016



*Les jours de TAP seront les lundi et jeudi en 2016/2017, et ce par roulement d'une année sur l'autre avec l'école privée Notre Dame.*

## Ecole privée Notre Dame Organisation du temps scolaire pour l'année 2015/2016



- Temps d'enseignement - Présence obligatoire de l'élève
- Temps d'enseignement catholique
- APC - Activités Pédagogiques Complémentaires - A titre indicatif, sous la responsabilité des Directeurs
- TAP - Temps d'Activités Périscolaires - Présence facultative de l'élève
- Pause méridienne
- Garderie et études surveillées payantes
- Garderie gratuite

Les jours de TAP seront les mardi et vendredi en 2016/2017, et ce par roulement d'une année sur l'autre avec le groupe scolaire Montaubert



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

académie  
Rennes

direction des services  
départementaux  
Ille-et-Vilaine  
Éducation  
nationale



## Convention Projet éducatif territorial

Entre

Le préfet d'Ille-et-Vilaine, ci-après nommé « le préfet »

Le recteur de l'académie de Rennes, représenté par Monsieur Christian WILLHELM, directeur académique des services de l'Education Nationale, ci-après nommé le DASEN

La caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine, représentée par Madame Corinne HALLEZ, Directrice

La commune de Lécousse, siège des écoles maternelles et élémentaires citées dans la convention, représentée par Bernard MARBOEUF, Maire, Conseiller régional de Bretagne., ci-après nommée « la commune de Lécousse.»

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

La présente convention établit le projet éducatif de territoire, également nommé « PEdT » dans le cadre duquel peuvent être organisées, en application de l'article L. 551-1 du code de l'éducation, des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Le PEdT est élaboré conjointement par la commune, siège de ces écoles, ou l'établissement public de coopération intercommunale lorsque les dépenses de fonctionnement des écoles lui ont été transférées, par les services de l'Etat et les autres partenaires locaux, notamment associatifs ou autres collectivités territoriales.

### **Article 2 : Le territoire concerné**

Le PEDT concerne les écoles suivantes :

- ...Ecoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire Montaubert
- ...Ecole privée Notre Dame

### **Article 3 : Présentation du PEdT**

Le PEdT objet de la présente convention est joint en annexe. Il précise :

- le périmètre et le public concerné ;
- les activités proposées et les objectifs éducatifs ;
- les articulations entre les activités et les dispositifs existants ;
- les partenaires du projet, la structure de pilotage et les modalités de pilotage ;
- les modalités d'évaluation.

### **Article 4 : Dérogation au cadre national de l'organisation du temps scolaire**

Conformément au décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la commune, siège de ces écoles, ou l'établissement public de coopération intercommunale auquel les dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et/ou élémentaires ont été transférées, peuvent demander au DASEN une dérogation au cadre national de l'organisation du temps scolaire.

Ces dérogations peuvent consister dans le choix du samedi matin au lieu du mercredi matin ou dans l'allongement de la journée ou de la demi-journée au-delà des maxima prévus. Il ne sera pas possible de déroger au principe des neuf demi-journées d'enseignement et à celui des 24 heures d'enseignement hebdomadaire, ni de réduire la pause méridienne à moins d'1 h 30.

Le DASEN appréciera si la demande est appuyée sur le projet éducatif territorial dont les particularités justifient les aménagements demandés et si l'organisation proposée présente des garanties pédagogiques suffisantes.

Conformément au décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires, le recteur d'académie peut autoriser, à titre expérimental pour une durée de trois ans, des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire dérogeant aux dispositions des premier, deuxième et quatrième alinéas de l'article D. 521-10 du code de l'éducation. Ces adaptations ne peuvent toutefois avoir pour effet de répartir les enseignements sur moins de huit demi-journées par semaine, comprenant au moins cinq matinées, ni d'organiser les heures d'enseignement sur plus de vingt-quatre heures hebdomadaires, ni sur plus de six heures par jour et trois heures trente par demi-journée.

## **Article 5 : Expérimentation concernant le taux d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires**

Conformément au décret 2013-707 du 2 août 2013, à titre expérimental, les taux d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires organisés dans le cadre de ce PEdT peuvent être réduits par rapport aux taux prévus par l'article R. 227-16 du code de l'action sociale et des familles, sans pouvoir être inférieurs à :

- un animateur pour quatorze mineurs âgés de moins de six ans ;
- un animateur pour dix-huit mineurs âgés de six ans ou plus.

L'expérimentation peut être interrompue à tout moment par le préfet si les exigences mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, dans les conditions prévues au I de l'article L. 227-11 du code de l'action sociale et des familles.

## **Article 6 : Organisation des accueils de loisirs périscolaires dans le cadre du PEdT**

Par dérogation à l'article R. 227-20 du code de l'action sociale et des familles, les personnes qui participent ponctuellement avec le ou les animateur(s) à l'encadrement des activités périscolaires sont comprises, pendant le temps où elles y participent effectivement et pour l'application de l'article R. 227-12 du même code, dans le calcul de ces taux d'encadrement.

Par dérogation au 1° du II de l'article R. 227-1 du même code, la durée minimale prévue pour les activités périscolaires par journée de fonctionnement est ramenée à une heure.

## **Article 7 : Accompagnement par la Caf de la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs**

Dans le cadre de la Cog 2013-2017, la branche Famille réaffirme sa volonté d'accompagner les familles dans la conciliation de leur vie familiale et professionnelle en contribuant au développement quantitatif et qualitatif de solutions adaptées à leurs besoins, dans un objectif d'épanouissement de l'enfant.

Afin de développer ces orientations, la branche Famille s'est engagée à contribuer et à accompagner la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs. A cet effet, elle crée une aide spécifique pour les trois nouvelles heures de temps d'activités périscolaires dégagées par la réforme en mobilisant une enveloppe supplémentaire calculée sur la base du nombre d'heures réalisées par enfant (dans la limite de 3heures/semaine et de 36 semaines/an) X Montant horaire fixé annuellement par la Cnaf.

Le versement de l'aide est réservé aux accueils de loisirs déclarés à la DDCSPP selon les normes prévues au Code de l'action sociale et des familles ou aux accueils de loisirs déclarés à la DDCSPP assouplissant leurs conditions d'encadrement dans le cadre de la signature de ce PEDT.

## **Article 8 : Organisation des activités périscolaires dans le cadre du PEdT**

Que les temps d'activités périscolaires soient déclarés au titre des accueils de loisirs ou non, la commune, siège de ces écoles, ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'organisation des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles ou élémentaires, s'engagent :

- à ce que les modalités d'organisation retenues pour l'accueil des enfants soient propres à garantir leur sécurité ;
- à ce que les activités périscolaires proposées répondent à un objectif de qualité éducative, notamment par leur cohérence avec le projet d'école et les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation.

## Article 9 : Gouvernance du PEdT

La commune, siège de ces écoles, ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'organisation des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles ou élémentaires, s'engage à mettre en place un comité local de pilotage du PEdT associant les partenaires éducatifs concernés sur le territoire.

Dans l'hypothèse où un Contrat éducatif local (CEL) ou un Projet éducatif local (PEL) étaient mis en œuvre sur le territoire avant septembre 2014, le comité de pilotage CEL ou PEL peut se substituer au comité de pilotage du PEdT afin d'assurer l'articulation du projet éducatif dans ces dimensions extrascolaires et périscolaires.

## Article 10 : Évaluation

L'évaluation du PEdT a lieu dans les modalités prévues en annexe.

L'évaluation de l'expérimentation prévue à l'article 5 fait l'objet, six mois avant son terme, d'un rapport réalisé par la structure de pilotage mentionnée en annexe et à l'article L. 551-1 du code de l'éducation et transmis au préfet du département et au DASEN.

## Article 11 : Durée

Le PEdT est signé pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2015. Des modifications peuvent être apportées, sous réserve d'acceptation par l'ensemble des signataires de la présente convention.

## Article 12 : Dénonciation

Il peut être mis fin à ce PEdT sur la demande des collectivités locales concernées, ou en cas de manquements aux exigences du code de l'action sociale et des familles ou de manquements repérés dans sa mise en œuvre par l'un ou l'autre des signataires de la présente convention.

A RENNES, le



**Bernard MABBOEUF**  
Maire  
Conseiller Régional

**Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations**

**Jacques PARODI**

**CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES  
D'ILLE-ET-VILAINE  
Cours des Alliés  
35028 RENNES CEDEX 9**

**Nathalie QUEMENER**  
Directrice adjointe

**L'Inspecteur d'Académie  
Directeur académique des services  
de l'éducation nationale**

**Christian WILLHELM**